



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/259 Du 30/06/2022

Autorisant la signature du marché relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations topographiques, foncières et détection de réseaux Lot n°1 : Plans topographiques numériques par levés terrestres

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour les prestations topographiques, foncières et détection des réseaux de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDÉRANT que le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Plans topographiques numériques par levés terrestres
- Lot n° 2 : Prestations foncières confiées à un géomètre expert
- Lot n° 3 : Détection et géo-référencement de réseaux souterrains

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat, sans reconduction,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est défini sans montant minimum et avec les montants maximums suivants :

- lot n°1 : 500 000 €HT
- lot n°2 : 250000 €HT
- lot n°3 : 200 000 €HT

CONSIDÉRANT que quatorze (14) entreprises ont présenté sept (7) offres pour le lot n°1, six (6) offres pour le lot n°2 et dix (10) offres pour le lot n°3 dans le délai imparti à savoir au plus tard le 27 janvier 2022 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que seul le lot n°1 fait l'objet de la CAO du 30 juin 2022, les lots n°2 et 3 étant prévus pour une CAO ultérieure.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT que les critères pondérés, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants pour les trois lots :

- Critère n°1: valeur technique à 40%
- Critère n°2 : Prix à 60%

CONSIDERANT que la société GEOSAT pour le lot n°1 a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-15 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux prestations topographiques, foncières et détection des réseaux de la commune de Ris-Orangis (91130), avec la société GEOSAT, dont le siège social se situe 41-45, Boulevard Romain Rolland 75014 PARIS.

ARTICLE 2 : ARRETE le marché sans montant minimum et avec le montant maximum suivant :
- lot 1 : 500 000 €HT

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de la notification du contrat, sans reconduction.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire